Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260305-II_2026_11-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

II-2026-11

En exercice	**16**
Présents	**14**
Pouvoirs	**2**
Votants	**16**

L'an deux mille vingt-six,
le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-quatre février deux mille vingt-six
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F. GAUVAIN - J.C. VERDONCK - C. LECLERC – P.L. KERINO - J. SAUVAGET - P. DRUELLES - C. TRICOIRE – V. ADAM-MOISSON - A. HUET - B. DE RENEVILLE - O. DENFER - C. PELLISSIER - I. LEFRANC - I. RONDOT
ABSENTS : - S. LE DAMANY - B. LAURENT
POUVOIRS : S. LE DAMANY à F. GAUVAIN – B. LAURENT à J-C. VERDONCK

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Ajustement des APCP

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260305-II_2026_11-DE

Au regard de l'avancée des différents projets, il convient de faire évoluer ces AP CP :

- Clôture de l'APCP 032 (Création du 2nd cimetière) : -848,93 €
- Maintien du montant de l'APCP 034 (Réaménagement rue de Lenn-Vihan - rue du Petit Mont) et inscription du solde de 32 847,13 € en crédits de paiement 2026
- Maintien du montant de l'APCP 036 (Aménagement Centre de Loisirs pour enfants) et inscription de 110 000 € en crédits de paiement 2026
- Maintien du montant de l'APCP 037 (Aménagement entrée d'agglomération + secteur du Crouesty) et inscription de 944 064,35 € en crédits de paiement 2026
- Maintien du montant de l'APCP 038 (Extension du Centre de secours) et inscription du solde de 49 433,64 € en crédits de paiement 2026
- Maintien du montant de l'APCP 039 (Salle de spectacle) et inscription de 78 729,88 € en crédits de paiement 2026

Le détail des APCP est reproduit en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **par 12 voix pour et 4 abstentions (O. DENFER – C. PELLISSIER – I. RONDOT – B. DE RENEVILLE)**,

- Accepte l'ajustement des APCP telles que détaillées dans le tableau joint en annexe
- Donne mandat au Maire pour poursuivre ces décisions et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 5 mars 2026.

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 10 MARS 2026
Transmis au représentant de l'état le 10 MARS 2026

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN

MAIRIE D'ARZON 56640